

## L'AUTONOMIE DES NOUVELLES PROVINCES

Sous ce titre, le "Manitoba" relevait avec raison la grave erreur de M. Borden chef du parti conservateur lorsque, parlant au sujet des *garanties aux minorités*, il disait; que "les amis de la cause de nos compatriotes dans l'Ouest prétendaient amender l'acte de l'Amérique du nord (1867) en réclamant des écoles séparées".

En effet si M. Borden avait pris la peine de lire en entier l'article 93 de l'acte de 1867 il aurait été convaincu qu'en réclamant des écoles séparées non pas seulement de nom mais de fait, les catholiques de l'ouest n'ont fait, ne font et ne feront que réclamer ce que cet acte de 1867 leur accordait et leur garantissait.

Or, la loi passée en 1875, pourvoyait à la création d'écoles séparées dans l'ouest à la demande de la minorité catholique ou protestante,

Tous les chefs politiques d'alors et les meilleurs légistes de l'époque Sir John Macdonald, Sir Alex. Campbell, M. Blake et George Brown eux-mêmes déclarèrent ce pacte de 1875 parfaitement conforme à l'acte de 1867.

Les dispositions que les défenseurs de la minorité catholiques dans l'ouest voulaient insérer dans la constitution de 1905 étaient donc légitimes et conformes à l'acte de 1867 puisqu'elles n'étaient autres que les dispositions de 1875.

En privant donc les catholiques de leurs écoles absolument séparées c'est une violation manifeste de leur droit le plus élémentaire et elles indéniablement assuré par le gouvernement fédéral.

Et c'est pourquoi, conformément aux ordres donnés par le Pape Léon XIII, dans son encyclique "affari vos" les catholiques de l'ouest comme d'ailleurs les catholiques du Manitoba doivent sans doute accepter ce qui leur est laissé de leurs droits, mais sans jamais cesser d'en réclamer la pleine et entière restitution: "*En attendant, et jusqu'à ce qu'il soit donné de faire triompher toutes leurs revendications, qu'ils ne refusent pas des satisfactions partielles.*"

